

ORIGINAL : ANGLAIS

**PROJET DE BUDGET PROGRAMME POUR
L'EXERCICE 2002-2003 : ORIENTATIONS AU NIVEAU DES PAYS**

Le Comité régional,

Rappelant la résolution WHA54.17 adoptée par la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, qui stipule que les montants des contributions des Etats Membres pour l'exercice 2002-2003 seraient ceux qui figurent dans l'annexe au budget programme stratégique;

Considérant la résolution WHA54.20 portant ouverture de crédits pour l'exercice 2002-2003;

Notant que l'élaboration des orientations relatives au budget programme du Siège et de la Région africaine a été guidée par les grandes lignes de la stratégie institutionnelle de l'OMS;

Ayant examiné attentivement le rapport présenté par le Sous-Comité du Programme sur le Projet de budget programme pour l'exercice 2002-2003 : Orientations au niveau des pays,

1. FELICITE le Directeur régional d'avoir proposé des orientations applicables au niveau des pays, en plus des orientations régionales, et de continuer à mettre en oeuvre les orientations politiques et programmatiques définies par les Organes directeurs de l'OMS;
2. APPROUVE le Budget programme de l'OMS pour l'exercice 2002-2003 : Orientations au niveau des pays;
3. DEMANDE INSTAMMENT aux Etats Membres :
 - a) de participer activement à la planification opérationnelle, à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation du budget programme pour l'exercice 2002-2003;
 - b) de coordonner et d'appuyer de façon dynamique les efforts des partenaires au développement sanitaire dans les pays;
4. PRIE le Directeur régional :
 - a) de veiller à ce que la planification opérationnelle, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation du budget programme pour l'exercice 2002-2003 soient assurés en étroite collaboration avec les autorités sanitaires nationales;
 - b) de continuer à mobiliser des fonds auprès des nouvelles sources pour garantir un financement adéquat des activités du budget programme 2002-2003;
 - c) de porter la présente résolution à l'attention du Directeur général.

Cinquième séance, 29 août 2001